canadienne. Tout droit de transit détenu par les États-Unis est donc soumis aux règlements concernant les eaux territoriales qui renferment ces deux détroits. Plus importants encore, peut-être, pour la position canadienne, est l'argument selon lequel le passage d'est en ouest ou d'ouest en est n'est tout simplement pas la route établie pour passer d'une partie de la haute mer à une autre, tout d'abord parce que la mer de Beaufort ne fait pas partie de la haute mer et ensuite, ce qui est peut-être encore plus important, parce que cette route n'a pas de caractère historiquement commercial sur lequel baser l'argument de «passage inoffensif» et de «droits de transit». De plus, la position canadienne est étayée par l'acceptation, incluse dans le Traité proposé, de la notion de protection spéciale requise pour un environnement fragile tel que celui de l'Arctique. La position canadienne est donc renforcée par l'inclusion de cette notion dans le Traité proposé.

Pour finir, la possibilité de conflits entre les États-Unis et le Canada au sujet de l'Arctique est accrue par le fait qu'il n'y a pas d'accord concernant la frontière canado-américaine dans les eaux du secteur Arctique-Mer de Beaufort, la «théorie du secteur» donnant au Canada une plus large part de 1) la «ligne médiane», 2) la ligne d'équidistance pour circonstances spéciales et 3) de la nouvelle ligne équitable d'équidistance. A ceci il faut ajouter que même si pour l'Otan et Norad les réseaux hydrographiques et aériens de l'extrême Arctique et du moyen Arctique représentent un certain intérêt, le Canada a tout intérêt à surveiller l'archipel qui lui appartient, d'une part pour répondre aux besoins des deux pays sur le plan sécurité, d'autre part pour affirmer sa souveraineté sur le secteur canadien du bassin de l'Arctique.

## Politique étrangère

Un autre aspect des rapports canado-américains, où pourront apparaître des points de vue complémentaires ou contradictoires, prendra forme avec l'évolution que subira la position de M. Reagan vis-à-vis des droits de la personne et du dialogue Nord-Sud. Il est certain que l'accent mis par Carter sur les droits de la personne fera place, avec le nouveau président, à des revendications beaucoup moins exigeantes auprès des pays alliés, amis ou neutres et à une critique bien moins sévère de ces pays. C'est pourquoi l'intérêt suivi du Canada pour le programme international des droits de la personne, même s'il est exprimé de façon moins véhémente que par l'ancien président Jimmy Carter, a des chances, d'après ce qu'on peut prévoir du nouveau département d'État, d'être considéré par constraste plus activiste d'esprit et d'expression. Cela pourrait entraîner une certaine disparité dans les points de vue et dans les scrutins à l'ONU comme ailleurs. Mais il est peu probable que cela agisse sur l'entente fondamentale qui existe entre le Canada et les États-Unis à propos des principes d'Helsinki, les deux pays continuant de voir dans la corbeille III, secteur réservé dans l'Accord aux droits de la personne, un levier propre à faire pression pour obtenir une attitude plus humaine dans cet immense Goulag continental qui présente encore aux pays de l'Ouest